

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Portant approbation et autorisation de demande de subvention auprès du  
Conseil départemental du Val d'Oise (CD 95) pour la mise en œuvre des projets du  
Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) 2019-2020**

**DP 20.91**

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>-II ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.066 du 11 avril 2019 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA), dispositif du Ministère de la Culture qui vise à créer une dynamique collective et durable d'éducation artistique, culturelle et citoyenne sur un territoire, dont le pilotage opérationnel a été historiquement porté par le Conseil départemental du Val d'Oise (CD 95), puis qui s'est vu transférer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la CARPF ;

Considérant que la CARPF en assure désormais la coordination générale, l'animation de ses instances, son suivi, et peut proposer un appui selon les besoins en terme d'ingénierie au titre d'une de ses compétences facultatives : « Actions de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle » ;

Considérant que le coût global du dispositif du CLÉA 2019-2020 porté par la CARPF est de 90 000 €, soutenu à hauteur de 60 000 € par la Direction des affaires culturelles/DRAC Ile-de-France et autofinancé à hauteur de 15 000 € par la CARPF au titre des actions culturelles et de l'éducation artistique ;

Considérant que le dispositif du CLÉA 2019-2020 peut faire l'objet d'une subvention de fonctionnement du Conseil départemental du Val-d'Oise (CD 95) dans le cadre des axes retenus pour le territoire ;

**DECIDE :**

Article 1 approuve le plan de financement du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) 2019-2020, tel que joint en annexe ;

Article 2 : autorise la demande de subvention contribuant au financement de ce contrat auprès du Conseil départemental du Val d'Oise à hauteur de 15 000 € ;

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement chapitre 74 – fonction 33 - nature 7473

Article 4 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

A Roissy-en-France, le 10 juin 2020.

Le Président de la communauté d'agglomération  
Roissy Pays de France,



Patrick RENAUD